

Commission communale des SABLES D'OLONNE
Procès-verbal de la visite Périodique du 18 avril 2025

COLONIE OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET

Références Prevarisc

Identifiant unique de l'établissement : E19403891.000

Identifiant unique du dossier : 78347

Propriétaire & Exploitant

DEPARTEMENT DU LOIRET - ŒUVRE UNIVERSITAIRE

02, rue des Deux Ponts 45000 ORLEANS

Directeur : M. JOBERT Mathieu

Mail : lessables@ouloiret.fr / mathieu.jobert@ouloiret.fr

Numéro de téléphone portable : 06 07 67 82 55

Coordonnées de l'établissement

16 AVENUE DE TANCHET 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél. : 02 51 32 06 20

Dernière visite périodique

Date : 23 juin 2022 Avis : Favorable

Classement

Activité principale :	Centres de vacances
Type principal :	R
Catégorie :	4ème
Effectif public :	145 dont 111 hébergés
Effectif personnel :	0
Effectif total :	145

Etaient présents

Membres de la commission

Mme Dominique MAESTRIPIERI

Lieutenant Alexandre LAUNAY

Mme Emmanuelle FERCHAUD

Conseillère déléguée à la sécurité – LES SABLES D'OLONNE

Service départemental d'incendie et de secours

Représentant de la commune

Autres personnes présentes

M. Thibault CHESNET

M. Mathieu BERGER

M. Denis BAIN

M. Aurélien NAUD

Directeur du centre

Directeur adjoint du centre

Technicien CD45

Directeur adjoint OUL

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.

Descriptif de l'établissement

La colonie œuvres universitaires du Loiret est située au n° 16 avenue de Tanchet, commune des Sables d'Olonne. Cet établissement présente une façade accessible depuis la voirie communale par une voie échelle.

La colonie est composée de deux bâtiments non isolés entre eux : bâtiment principal R+2 et bâtiment annexe R+1.

L'établissement principal R+2 en forme de « L » est composé tel que :

- 2ème étage : 8 chambres pour les encadrant, 5 salles de classe, un local régie, une bibliothèque, un local régie-sono et des sanitaires ;
- 1er étage : 25 chambres dont 7 pour les encadrants, une infirmerie, des sanitaires et un appartement privatif ;
- Rez-de-chaussée : 10 chambres dont 1 pour le surveillant, un bureau, une salle à manger, une cuisine fermée et ses annexes, des sanitaires, des vestiaires, un local technique et un logement privatif ;
- Sous-sol : un local rangement, une réserve et un local ballon d'eau chaude.

Tous les niveaux sont desservis par 3 escaliers dont un à l'air libre.

L'établissement annexe R+1 est composé tel que :

- 1er étage : un atelier ;
- Rez-de-chaussée : une salle de jeux avec mezzanine, une lingerie, une laverie, des sanitaires et un séchoir.

L'établissement des équipements suivants :

- Un désenfumage naturel : 2 escaliers, la cuisine et la circulation des chambres du 2ème étage ;
- Un système de sécurité incendie de catégorie A.

DECI :

La DECI est assurée par la BI n°194-0353 situé à moins de 150 m et offrant un débit de 60 m3/h sous 2,8 bars.

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

1 - Documents examinés par la commission :

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 23/06/2022 : 5 prescriptions dont 3 non réalisées
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité
- Vérification annuelle des mécanismes de désenfumage par CHUBB/SICLI en date du 11/02/2025
- Vérification triennale des mécanismes de désenfumage par BUREAU VERITAS en date du 18/03/2025 : 4 observations dont 2 restantes à lever
- Vérification de la VMC : non réalisée
- Vérification de la vacuité des conduits par BUREAU VERITAS en date du 18/03/2025 : sans observation
- Vérification des installations de gaz par BUREAU VERITAS en date du 18/03/2025 : sans observation
- Vérification des installations électriques par BUREAU VERITAS en date du 18/03/2025 : 7 observations au rapport Code du Travail dont 2 levées par ECCS et 2 observations levées du rapport ERP
- Vérification des appareils de cuisson par QUIETALIS le 16/01/2025 et BUREAU VERITAS le 18/03/2025
- Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées par AEROCONTROL en date du 08/04/2025
- Vérification des extincteurs par CHUBB en date du 20/03/2025
- Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie par MAVIP en date du 15/01/2025 : sans observation
- Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie par BUREAU VERITAS en date du 18/03/2025 : 4 observations dont 2 restantes à lever
- Liste des personnes chargées de la sécurité : M. Thibaud CHESNET, M. Mathieu BERGER
- Formation du personnel rappel sur l'utilisation du SSI par MAVIP en date du 11/05/2025

2 - Résultat des essais :

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur situé dans l'atelier du bâtiment annexe, réalisé sans coupure : Déclenchement de l'alarme générale sans temporisation, suivi du compartimentage, et enclenchement des flash lumineux

9 - Procéder à une identification plus précise de la ligne téléphonique de l'établissement en ajoutant "COLONIE" par le biais du formulaire du SDIS téléchargeable sur internet à l'adresse suivante (MS 70) : <https://sdis-vendee.com/media/fiche-identification-telephonique-des-erp.pdf>

10 – La commission a constaté que la question du désenfumage des circulations est récurrente lors des dernières visites. Si le niveau R+2 n'accueille plus de locaux à sommeil dans l'aile principale depuis la suppression de deux chambres et que des installations de désenfumage naturel ont été réalisées au niveau R+2 de l'aile où sont logés les personnels de l'établissement, il n'en reste pas moins que le règlement de sécurité contre l'incendie exige que dans les bâtiments de plus d'un étage sur rez-de-chaussée comportant des locaux à sommeil, le désenfumage de l'ensemble des circulations horizontales enclouées du bâtiment doit être réalisé (article R19).

Prescription :

Régulariser la situation en déposant un dossier au service instructeur afin de désenfumer l'ensemble des circulations horizontales.

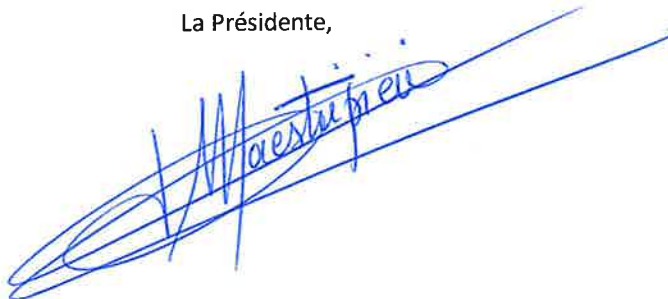
S'agissant d'un bâtiment existant, de la configuration et des conditions d'exploitation des locaux, une demande de dérogation à cet article peut être envisagée par la commission de sécurité (L122-3 du CCH et GE2).

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Avis de la commission

La commission émet un **avis Favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La Présidente,



Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).

- Essai du système de désenfumage mécanique par sensibilisation d'une tête de détection dans la circulation au R+2 côté logement personnel : Bon fonctionnement avec faible amenée d'air
- Essai du téléphone : Bon fonctionnement, identification à préciser
- Essai du dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson et de remise en température : Bon fonctionnement

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

Prescriptions déjà mentionnées à la visite périodique du 23/06/2022 :

1 - Rédiger un mémento de sécurité personnalisé à l'établissement, mentionnant la conduite à tenir en cas d'incendie et les consignes à respecter en la matière. Il détaillera la localisation et la manœuvre des organes de coupure d'énergie (arrêt électrique - ventilation) et des moyens d'extinction (extincteurs et RIA), le fonctionnement de l'éclairage de sécurité, du désenfumage et du système d'alarme incendie. Le personnel sera formé régulièrement à la manipulation des moyens d'extinction et à l'exploitation de l'alarme incendie. Ces actions seront portées au registre de sécurité. Les consignes seront communiquées à tout le personnel et devront permettre de garantir l'évacuation des personnes en situation de handicap avant l'arrivée des secours (GN8, MS47, MS51 et MS72). Un exemple est à disposition sur le site internet du SDIS 85 dans la partie prévention à disposition des exploitants. http://www.sdis85.com/media/1_memento_securite_incendie_generaliste__076902900_0848_22062014.pdf

2 - Rédiger des consignes simplifiées sur les principes d'évacuation, destinées aux enseignants des groupes scolaires, prenant en compte la prise en charge des personnes en situation de handicap (MS 47 et GN8).

Prescriptions relatives à la visite :

3 - Faire vérifier en 2025 puis annuellement l'installation de VMC. Lever les éventuelles observations et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1, CH 57 et 58).

4 - Lever les observations restantes de l'organisme agréé BUREAU VERITAS mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques du 18/03/2025.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves (GE 6§1, EL 19, EC 13 et EC 15).

5 - Lever les observations de l'organisme agréé BUREAU VERITAS mentionnées dans le rapport triennal de vérification du système de sécurité incendie du 18/03/2025.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1 et MS 73).

6 - Former tout le personnel fixe sur les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie (MS 48, 51 et 72) :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (appel depuis une ligne identifiée) ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel (déclenchement de l'alarme, utilisation des moyens de secours, organes de coupure des énergies, système de désenfumage ...) ;
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, ... (MS 47).

7 - Afficher à proximité du SSI des plans plus lisibles, permettant d'identifier rapidement la localisation dans la zone sensibilisée. Ces plans devront être disposés près de chaque report et de taille suffisante pour être facilement exploitable (MS 53 et MS 72).

8 - Supprimer le stockage situé dans les chambres des chauffeurs au R+2, à défaut, assurer l'isolement de ces locaux par un plancher haut et des parois coupe-feu de degré une heure avec blocs-portes coupe-feu de degré une demi heure équipés d'un ferme-porte (CO 28).